



REGLEMENT INTERIEUR 2026

de l'Ecole Municipale des Sports

Guichet unique – Maire d'Espira de l'Agly :

04 68 64 17 53

ecoles@espira.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PRÉAMBULE	2
PLANNING DES ACTIVITES	3
CONDITIONS D'INSCRIPTION ET TARIFS	4
REMBOURSEMENTS	6
LA SECURITE - ASSURANCE	6
OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS	7
RESPONSABILITE ET DROIT A L'IMAGE	8
MESURES DISCIPLINAIRES	9
GESTION DES URGENCES ET SOINS	9
DISCIPLINE	10
INTERRUPTIONS DES ACTIVITES ET CONDITIONS D'ANNULATION	10
PARTENARIATS ET INTERVENANTS EXTERIEURS.....	11
ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT	11

PRÉAMBULE

L'École Municipale des Sports (EMS) est un service municipal, coordonné par la direction du Service Enfance Jeunesse, qui propose des activités sportives pour les enfants et les adultes seniors, encadrées par des éducateurs diplômés.

Sa mission est de transmettre les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort, ainsi que la notion de bien-être et de plaisir. L'approche sportive pour les enfants se limite à l'éveil, l'initiation et la découverte, sans préparation à la compétition.

L'approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et la découverte mais ne prépare en aucun cas à la compétition.

Les activités proposées par l'École Municipale des Sports sont ouvertes :

- Aux enfants de 3 à 12 ans, répartis par tranches d'âge et de niveaux, selon les activités sportives encadrées par des éducateurs diplômés.
- Aux adultes seniors (à partir de 60 ans) pour des séances spécifiques visant à maintenir et améliorer la condition physique et la mobilité.

La gestion des activités « seniors » est confiée au CCAS.

IDENTITÉ DU GESTIONNAIRE

Dénomination du gestionnaire : Mairie Espira de l'Agly
Responsable légal : Monsieur le Maire, Christian SERRE
Coordonnées du gestionnaire :
Adresse : 27 rue du 4 septembre 66600 Espira de l'Agly
Téléphone : 04 68 64 17 53
Adresse électronique : ecoles@espira.com

CONDITION D'ACCÈS

L'EMS est constituée d'activités proposées aux enfants et aux adultes seniors.

Les groupes sont répartis en catégories d'âges, et l'effectif de chaque groupe est limité afin de garantir une qualité d'encadrement :

- **Enfants de moins de 6 ans** : 8 enfants par groupe pour un éducateur.
- **Enfants de plus de 6 ans** : 14 enfants par groupe pour un éducateur.
- **Adultes/Seniors** : 14 adultes par groupe

Ce nombre pourra être adapté en fonction de la réglementation en vigueur.

Pour les activités Seniors, un encadrement spécifique est mis en place pour des groupes adaptés à cette catégorie.

Pour les enfants, l'EMS accueille des enfants à partir de 3 ans révolus (ou scolarisés) et à jour de leurs vaccinations :

- Résidant sur la commune
- Ou dont l'un des parents ou ascendant direct réside sur la commune

sous réserve d'application des règles :

- 1 - d'inscription
- 2 - de paiement de la facture correspondante
- 3 - d'absence
- 4 - de responsabilité et d'assurance
- 5 - d'acceptation du présent règlement intérieur.

Par ailleurs, l'accueil à l'EMS sera possible uniquement si les paiements précédents sont à jour, mais aussi le paiement de l'activité pour lequel se fait l'inscription.

L'EMS est ouvert, en fonction de la capacité d'accueil.

PLANNING DES ACTIVITES

A) Pour les enfants :

- Mercredi matin, de 9h30 à 10h30 (CP/CE1) et de 10h30 à 12h (CE2/CM1/CM2) : Initiation multisports

- Mercredi après-midi, de 14h à 15h15 (Grande et moyenne section maternelle) et de 15h30 à 16h 30 : Découverte multisports

B) Les activités sportives proposées durant les vacances scolaires :

Les stages sportifs : il s'agit de 3 à 5 demi-journées consécutives) où les enfants sont amenés à pratiquer des activités sportives.

Chaque stage est construit avec une dominante sportive. La thématique sportive de chaque stage sera annoncée dans la programmation communiquée avant chaque période de vacances. Les stages sont ouverts aux enfants du CP jusqu'au CM2.

Stage : 1ère semaine des vacances de la Toussaint, février, Pâques et juillet.

La tarification de chaque stage fera l'objet d'une décision municipale.

C) Pour les seniors :

L'EMS propose des activités physiques adaptées aux seniors (à partir de 60 ans), organisées selon les créneaux suivants :

- **Mardi matin, de 9h/10h30** : Maintien et renforcement cardio et musculaire (marche nordique...).
- **Jeudi matin, de 9h/10h30** : Maintien de la mobilité, travail cardio, équilibre, souplesse renforcement musculaire.

Ces séances ont pour objectif de renforcer la condition physique générale, de maintenir la mobilité et de prévenir la perte d'autonomie.

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET TARIFS

Les inscriptions se déroulent en début d'année scolaire, aux jours, horaires et lieux définis par le Service Enfance Jeunesse, et valent pour la saison sportive (de septembre à juin).

L'inscription est obligatoire avant la première séance.

Pour les **enfants**, l'inscription ne sera effective qu'après dépôt du dossier d'inscription complet, correctement rempli et signé, accompagné des pièces listées suivantes :

- Fiche de renseignement complétée et signée.
- Photocopie du livret de famille.
- Justificatif de domicile.

- Photocopie du carnet de santé (pages des vaccinations).
- Photocopie de l'assurance responsabilité civile et individuelle accident.
- Photocopie d'un justificatif d'allocataire CAF ou MSA.
- Relevé d'identité bancaire (pour prélèvement automatique).
- Certificat médical d'aptitude à la pratique sportive.

Seuls les enfants dont l'inscription est validée par la Ville sont accueillis et pris en charge par l'encadrant. Une confirmation est transmise à la famille informant de la date d'effet de l'inscription.

Pour les **seniors**, l'inscription inclut :

- Un certificat médical d'aptitude.
- Fiche de renseignement.
- Paiement des droits d'inscription.

Le **tarif des activités est forfaitaire, par an et par participant**, de septembre à juin, quel que soit le nombre de séance hebdomadaires suivies et **sans prorata** en fonction de la date d'inscription. Chaque participant a droit à **deux séances d'essai gratuites** avant de procéder à l'inscription définitive.

Les tarifs sont établis par décision du Maire et révisables annuellement.

Aucune préinscription n'est possible, et les inscriptions ne sont pas automatiques d'une année sur l'autre.

Le règlement s'effectue auprès du Guichet Unique en Mairie, en espèces, par prélèvement bancaire ou en ligne sur le portail famille (CB). Les chèques ne sont plus acceptés.

Pour éviter les impayés, l'accès au service ne sera ouvert qu'après paiement direct des réservations.

La réinscription n'est possible que si les paiements de l'année précédente sont à jour.

Pour les enfants, tout changement en cours d'année doit OBLIGATOIREMENT être communiqué au Service : numéro de téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant, difficultés de santé, etc.

REMBOURSEMENTS

L'inscription à l'EMS est définitive, et aucun remboursement ne sera effectué, sauf dans le cas où la direction modifie l'organisation des séances (ex : changement d'horaires).

L'annulation d'une séance pour absence d'éducateur, problème technique, ou tout autre événement indépendant du fonctionnement de la collectivité, ne donnera lieu à aucun remboursement ni compensation.

Pour les stages à la semaine : l'annulation avec remboursement ne sera possible qu'avec un certificat médical de contre-indication 48h ouvrés avant le début du stage.

LA SECURITE - ASSURANCE

La Ville d'Espira de l'Agly est assurée pour les accidents survenant durant le temps des activités de l'EMS.

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants et seniors inscrits à l'EMS.

L'attestation correspondante devra être donnée au moment de l'inscription.

Il est conseillé aux participants de vérifier que leur assurance couvre :

- Leur responsabilité civile pour les accidents qu'ils pourraient provoquer.
- Les dommages qu'ils pourraient causer durant leur présence sur les lieux d'activité.

Le respect des règles de sécurité, des éducateurs, des autres participants, du matériel, ainsi que la discipline en général, est essentiel.

En cas de non-respect, l'accès aux activités pourra être refusé.

OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS

TENUE DE SPORT

Les adhérents se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à l'activité (survêtement, tee-shirt, baskets...) et aux conditions climatiques (casquette, vêtement de pluie...) et prévoir une bouteille d'eau/gourde sur laquelle figurera le prénom et nom.

Pour les activités se déroulant en salle une paire de chaussures de sports adaptées propre est nécessaire. En cas de non-respect de ces recommandations l'adhérent pourra dans certains cas se voir refuser la participation à l'activité (par exemple crampon de football dans une salle de sport...)

ABSENCES

Pour les enfants, après trois absences consécutives ou six non consécutives sans justificatif, la direction se réserve le droit de contacter les familles et de disposer de la place de l'adhérent.

La Direction pourra se réserver le droit de disposer de la place en l'attribuant à une personne sur liste d'attente.

ORGANISATION ET REGLES DE VIE

Les participants s'engagent à :

- Respecter les horaires
- Se faire pointer à l'arrivée en début de séance et au départ en fin de séance
- Respecter les éducateurs, les adhérents et parents présents (par exemple), avoir un langage respectueux, être à l'écoute des consignes, ...)
- Participer à la mise en place et au rangement du matériel, si l'éducateur le demande
- Indiquer à l'éducateur lorsqu'il souhaite aller aux toilettes
- Arriver en tenue adaptée à la pratique des activités physiques et sportives
- Mettre leurs affaires dans les vestiaires ou lieu indiqué par les éducateurs et ne prendre que leur bouteille d'eau
- Ne pas manger dans la salle d'activité.

Les parents des enfants s'assurent de la présence de l'éducateur avant de quitter les lieux, et doivent récupérer leur enfant à la fin de l'activité. Les enfants de 3 à 6 ans sont confiés aux parents ou aux personnes majeures autorisées sur le dossier d'inscription.

Afin de favoriser l'autonomie, la présence des parents doit rester exceptionnelle et est conditionnée à l'organisation des salles (par exemple s'il y a une tribune de disponible). Dans tous les cas, les parents présents devront respecter le déroulement de la séance (limiter les discussions, interventions auprès des enfants, ...).

La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée à compter de l'heure de départ de l'enfant du lieu d'activité.

La rubrique « autorisation parentale et décharge de responsabilité » du dossier d'inscription devra être dûment complétée par le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale.

En cas de force majeure, une personne non autorisée au dossier de l'enfant peut venir le chercher sous réserve de prévenir le Service Enfance Jeunesse et l'animateur.

EFFETS PERSONNELS

Le port de bijoux ou d'objets de valeur est interdit durant les activités. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels.

RESPONSABILITE ET DROIT A L'IMAGE

RESPONSABILITES

La responsabilité de la Ville commence à l'arrivée des participants sur le lieu de l'activité et prend fin dès leur départ. En dehors de ces périodes, les parents ou responsables légaux restent responsables des enfants. Pour les seniors, la même règle s'applique avant et après la séance. En cas d'accident dû à un manquement aux consignes de sécurité ou à une mauvaise utilisation du matériel, la responsabilité du participant sera engagée.

DROIT A L'IMAGE

Durant les activités, des photos ou vidéos peuvent être prises pour des publications municipales (site internet, bulletin communal, réseaux sociaux, etc.). Si vous ne souhaitez pas que votre enfant ou vous-même apparaissiez sur ces supports, une mention doit être explicitement faite lors de l'inscription en remplissant la fiche d'autorisation de droit à l'image.

MESURES DISCIPLINAIRES

Tout comportement perturbateur, agressif ou inadapté pourra entraîner des sanctions, pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'EMS.

En cas de comportement mettant en danger les autres participants ou les encadrants, une exclusion immédiate pourra être décidée.

Les parents seront informés en cas de manquement aux règles par leur enfant et seront tenus de rencontrer les responsables de l'EMS si nécessaire.

GESTION DES URGENCES ET SOINS

En cas de blessure ou de malaise, les éducateurs sportifs sont formés aux premiers secours. Ils appliqueront les soins de premiers secours.

Les parents ou proches des séniors seront immédiatement informés en cas d'accident nécessitant une prise en charge médicale.

Il est impératif de signaler à l'inscription tout problème de santé particulier (allergies, asthme, traitement médical, etc.) susceptible de nécessiter une attention particulière lors des activités.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé d'un participant, le personnel contactera le service des urgences et la personne pourra être conduit au centre hospitalier le plus proche. Le responsable figurant sur le dossier d'inscription sera prévenu dans les meilleurs délais.

En conséquence, TOUT CHANGEMENT DE COORDONNEES TELEPHONIQUES doit être signalé.

En cas d'accident grave, la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale est avertie dans les 24 heures ainsi que la Protection Maternelle et Infantile pour les 3-6 ans.

DISCIPLINE

Les inscrits doivent être respectueux du personnel encadrant ainsi que des autres enfants.

En cas de faits ou d'agissements graves, de nature à troubler le bon ordre et le fonctionnement de l'EMS, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
 - Un non-respect des règles de sécurité,
 - Une attitude agressive envers les autres enfants,
 - Un manque de respect caractérisé envers le personnel encadrant,
 - Un non-respect du matériel quel qu'il soit. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux
 - L'introduction ou l'utilisation de tout produit ou objet dangereux
 - Des actes violents entraînant les dégâts matériels ou corporels,
- le responsable convoquera les parents.

Après cet avertissement écrit, sans amélioration du comportement de l'enfant, des mesures d'exclusion pourront alors être prononcées par le Maire.

INTERRUPTIONS DES ACTIVITES ET CONDITIONS D'ANNULATION

En cas de force majeure (intempéries, panne, situation exceptionnelle), la direction de l'EMS se réserve le droit de suspendre ou d'annuler des séances. Les participants seront informés le plus tôt possible via les canaux de communication disponibles (mail, téléphone, affichage).

Si des mesures sanitaires exceptionnelles (ex. pandémie) imposent une modification du planning ou des conditions d'accueil, les séances seront adaptées en conséquence (port du masque, distanciation sociale, etc.).

De même, la mairie se réserve le droit d'annuler certaines activités si un nombre minimal d'inscriptions n'est pas atteint. Dans ce cas, les adhérents concernés seront informés et un remboursement pourra être envisagé.

PARTENARIATS ET INTERVENANTS EXTERIEURS

L'EMS pourra, dans certains cas, collaborer avec des intervenants extérieurs spécialisés (coach sportif, nutritionniste, etc.) afin d'enrichir le programme d'activités proposé. Les participants seront informés à l'avance de ces interventions.

Des partenariats avec d'autres associations sportives locales peuvent être mis en place pour offrir une diversité d'activités aux adhérents.

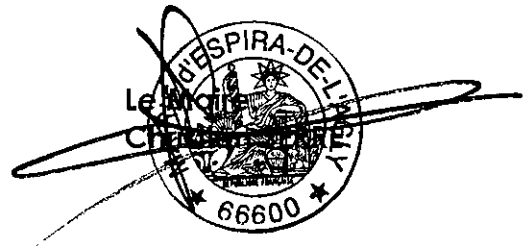
ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible auprès du Guichet Unique et sur le site de la ville.

L'inscription à l'EMS suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Le présent règlement adopté en Conseil municipal par délibération en date du 17 septembre 2026 est applicable immédiatement.

A Espira de l'Agly,



ANNEXE : Attestations à remplir et à signer

Je soussigné(e) atteste
avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur de l'EMS d'Espira
de l'Agly.

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Le :

Signature :

Exemplaire à conserver par les parents avec le règlement intérieur

Je soussigné(e) atteste
avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur de l'EMS d'Espira
de l'Agly.

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Le :

Signature :

Exemplaire à découper et à remettre au moment de l'inscription

